



## Modalités d'inscriptions - programmations saisonnières

### PREUVE DE RÉSIDENCE

Vous devez fournir une preuve de résidence pour vous inscrire. Durant la période d'inscription, les résidents de Saint-Paul auront préséance sur les non-résidents. Pour ces derniers, les coûts sont majorés selon la politique de tarification des activités de loisir.

### MODE DE PAIEMENT

Les paiements sont reçus en argent comptant, par carte débit, par chèque libellé à l'ordre de la **Municipalité de Saint-Paul** en date du jour de l'inscription ou par carte de crédit Visa ou Mastercard. Lors d'une inscription par Internet, le paiement doit nous parvenir au plus tard cinq (5) jours ouvrables après le moment de votre inscription sinon celle-ci sera annulée manuellement.

Pour une inscription de 100 \$ et plus, il sera possible de faire deux (2) versements égaux, le premier en date du jour de l'inscription et le deuxième au plus tard trois (3) semaines après l'inscription.

Des frais de 15 \$ seront exigés pour tout chèque sans provision.

### COURS ANNULÉ OU REPORTÉ

Pour une majorité de cours, une ou deux semaines supplémentaires sont prévues pour permettre la reprise de cours annulé par le Service des loisirs et de la culture ou par le professeur pour empêchement, maladie ou tempête.

### NOMBRE D'INSCRIPTIONS

Un minimum et un maximum d'inscriptions peuvent s'appliquer.

### POLITIQUE DE TARIFICATION

La politique concernant la tarification des différentes activités de loisirs est disponible sur notre site Internet ou au Service des loisirs et de la culture.

### REMBOURSEMENT

Advenant l'annulation d'une activité par la Municipalité, un remboursement total des frais d'inscription sera effectué. Pour tous les autres cas, **les activités sont non remboursables**, sauf, s'il s'agit d'une raison médicale et sur présentation du billet explicatif d'un médecin.

Toute inscription peut être annulée sans pénalité à l'intérieur de trois (3) jours ouvrables à condition que l'activité n'ait pas encore débutée. Le coût de l'activité est alors remboursé ou crédité au dossier de l'utilisateur.

### COMPORTEMENT

Le participant doit respecter les consignes de la personne-ressource responsable de l'activité et avoir un comportement agréable permettant à tous les participants de bénéficier pleinement de leur activité. Dans une situation de non-respect de cette consigne, le participant pourrait se voir retirer l'accès à l'activité et ce, sans remboursement.